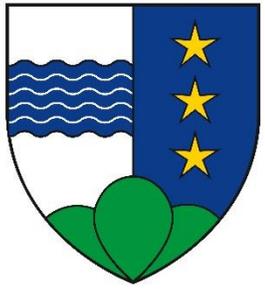


Commission d'enquête parlementaire Chemenay

Présentation du rapport final au Conseil général

27.06.2022



Ordre du jour

1. Salutations
2. Introduction
3. Résumé du problème
4. Situation financière
5. Causes des dépassements
6. Analyse juridique des responsabilités
7. Finalisation du projet
8. Recommandations & Propositions d'améliorations
9. Conclusion

Introduction



Introduction

Contexte:

- Travaux réalisés sur la période novembre 2021 – juin 2022
- Dossier complexe, intervenants multiples, manque de clarté sur de nombreux points
- Enorme travail d'analyse (PV CC, PV chantier) et de questionnement (auditions)
- Essentiel de la problématique a été couvert mais... **IMPOSSIBLE** de garantir l'exhaustivité !



Introduction

Rappel du mandat:

- c) Mandat : la CEP enquêtera sur déroulement du projet de rénovation du bâtiment Chemenay 11. Elle traitera en particulier les points éléments suivants :

Partie 1

La CEP fera un état des lieux concernant la situation actuelle et proposera les mesures immédiates à prendre.

Partie 2

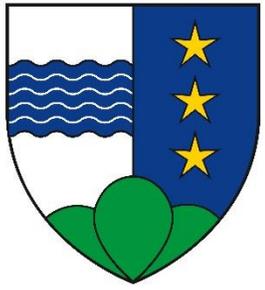
1. Elle établira précisément la chronologie des faits (qui a fait quoi, quand, comment).
2. Elle établira ensuite la dimension financière, le processus décisionnel et les causes ayant provoqué le dépassement.

Introduction



Financement de la CEP:

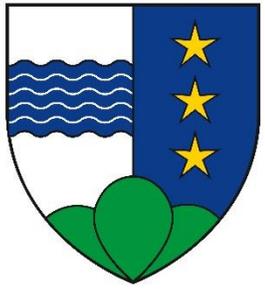
- Budget KCHF 50
- Dépensé (prévisionnel) KCHF 24



Introduction

Activités de la CEP:

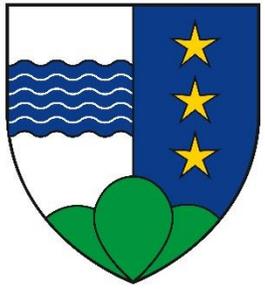
- 7 séances
- 1 visite du bâtiment Chemenay
- 13 sessions d'auditions
- 18 personnes auditionnées, dont certaines à plusieurs reprises
- 3 séances individuelles avec les mandataires juridiques (président)
- 1 séance avec les mandataires juridiques
- 1 présentation aux personnes directement concernées
- 114 heures de secrétariat
- 50 heures de préparation et rédaction du rapport
- 1 rapport de 26 pages et 11 annexes



Introduction - **IMPORTANT**

Etat d'esprit de la CEP:

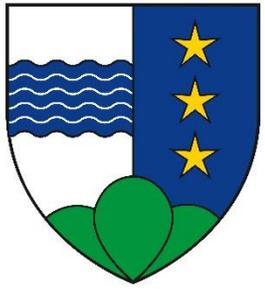
- Avons travaillé dans l'intérêt de la **COMMUNE MIXTE DE VALBIRSE**
- Formulons des critiques envers des fonctions (occupées par des personnes) et des systèmes organisationnels (mis en place par des fonctions, occupées par des personnes)
- Avons focalisé notre analyse sur la notion de **RESPONSABILITE** des personnes occupant les fonctions
- Volonté de proposer des solutions d'amélioration pour l'avenir



Introduction

Droit d'être entendu:

- Obligation légale
- Possibilité de déposer une prise de position par écrit
- Délai: jeudi 23 juin 2022, 17h00
- Utilisé par Blaes Stève, Graber Nadine et Morand Steve (sont intégralement reproduits dans l'annexe au rapport)
- Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine



Introduction

Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine

- Graber Nadine a mandaté Me André Gossin pour défendre ses intérêts
- Par courrier du 22 juin, Me Gossin a demandé une prolongation du droit d'être entendu de 10 jours à compter de la levée du secret de fonction de sa cliente
- La CEP a décidé d'octroyer un délai jusqu'au 27 juin
- Par courrier du 24 juin, Me Gossin nous a avisé que ce délai n'était pas suffisant

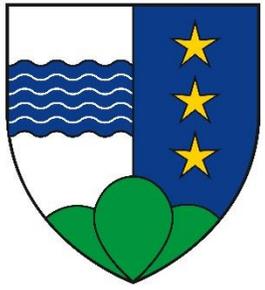


Introduction

Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine

Me André Gossin souhaite dès lors que l'information suivante soit communiquée:

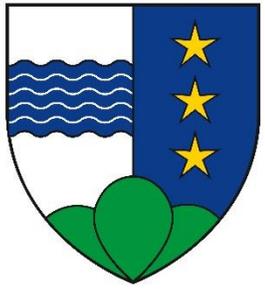
« (...) la publication de ce rapport doit obligatoirement se faire avec les réserves expresses qui suivent, selon lesquelles toutes les personnes concernées par ce rapport n'ont pas encore été en mesure de pouvoir exercer leur droit d'être entendu, notamment de requérir des compléments d'enquête, et de faire part de leur position, de sorte que ledit rapport est encore susceptible d'être modifié. Cela implique aussi que la publication de ce rapport ne saurait, à ce stade, aucunement permettre à l'assemblée d'en tirer des conclusions définitives et de poser des questions aux personnes concernées, notamment à ma cliente. »



Introduction

Mise à disposition du rapport:

- **Présentation Powerpoint:** sur le site internet de la commune au plus vite
- **Rapport:** sur demande au bureau communal

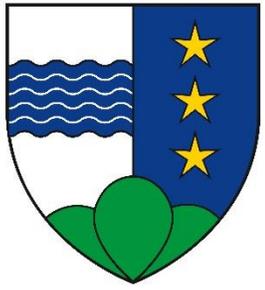


Introduction

Remerciements:

- MERCI aux personnes auditionnées pour leur disponibilité et leur ouverture durant l'enquête
- Nous avons constaté que toutes et tous étaient disposés à communiquer toutes les informations nécessaires, **DANS UN TRES BON ETAT D'ESPRIT**
- **Nous invitons chacun, y compris la presse, à faire preuve d'objectivité et de respect dans les appréciations portées à l'égard des situations décrites et des personnes concernées**

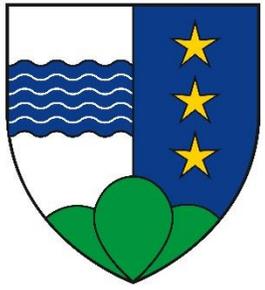
Résumé du problème



Résumé du problème

Acteurs:

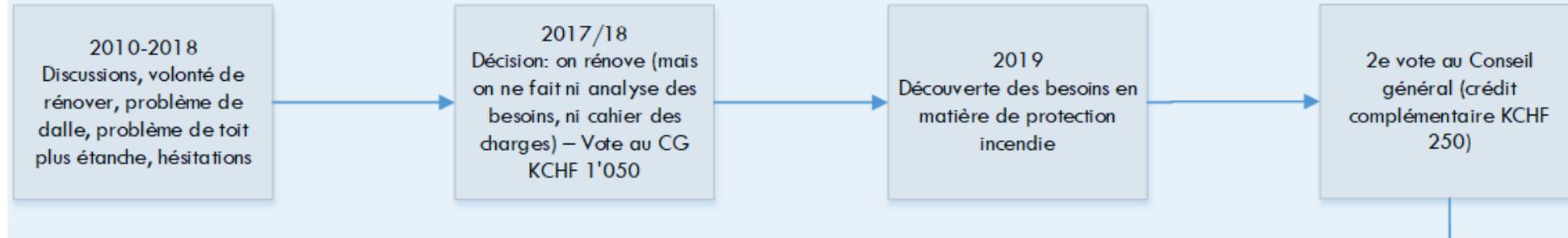
- Le Conseil communal de la législature 2015-2018
- Le Conseil communal de la législature 2019-2022
- Le Conseil général
- L'architecte
- Les artisans et prestataires mandatés (y compris l'ingénieur)
- Le corps des sapeurs-pompiers
- Les travaux publics
- Le personnel communal



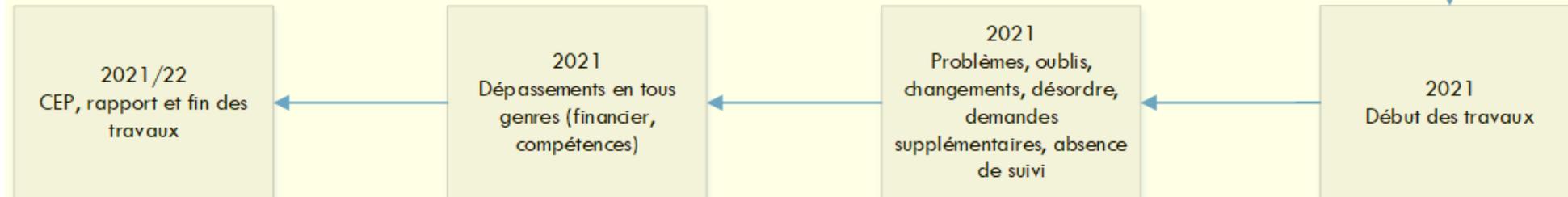
Résumé du problème

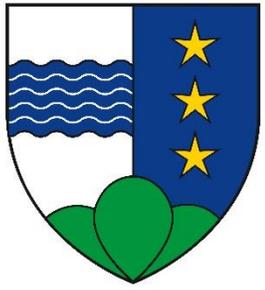
Chronologie:

Phase préparatoire



Phase de réalisation





Résumé du problème

Le problème Chemenay:

- ...**n'est pas** la faute d'une seule personne
- ...mais constitue **le résultat d'une multitude** d'erreurs, d'oublis, de négligences, de non-respect des dispositions réglementaires et d'absence de dispositif de contrôle au niveau exécutif



Phase préparatoire / Analyse des besoins

Rouge : responsabilité significative
Orange : responsabilité moyenne
Vert : responsabilité marginale à nulle

Conseil
communal
2015-2018

Architecte

Conseil
général

Corps des
sapeurs-
pompiers

Travaux
publics

Personnel
communal

Phase de réalisation

Conseil
communal
2019-2022

Architecte

Artisans

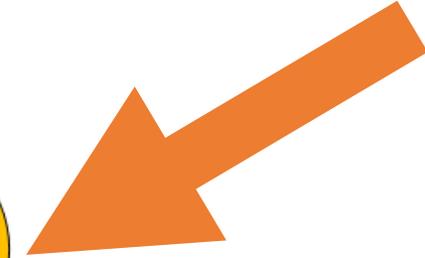
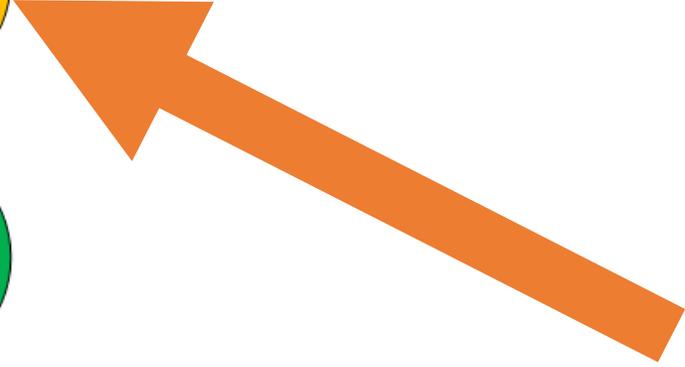
Ingénieur

Corps des
sapeurs-
pompiers

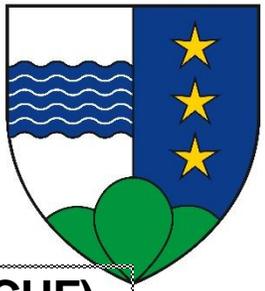
Travaux
publics

Personnel
communal

Conseil
général

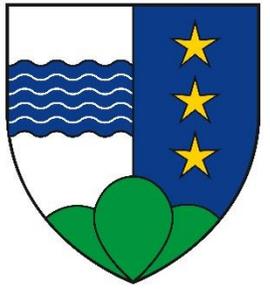


Situation financière



Situation financière (pt 3.3)

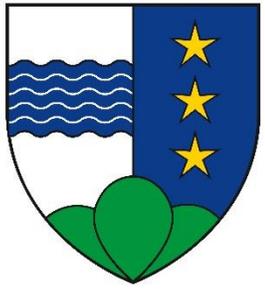
	<u>Financement</u>	Montant (CHF)
1	Crédit voté par Conseil général le 11.06.2018	1'050'000.00
2	Crédit voté par Conseil général le 25.01.2021	250'000.00
3	Divers crédits votés par le Conseil communal	79'436.00
4	Total	1'379'436.00
	<u>Investissement</u>	Montant (CHF)
5	Dépenses payées au 05.06.2022	1'509'285.80
6	Dépassement du crédit total au 05.06.2022 (avant fin des travaux)	129'849.80
7	Dépenses prévisionnelles pour terminer les travaux (estimation CEP)	400'000.00
8	Coût prévisionnel total prévisionnel du projet	1'909'285.80
9	Dépassement prévisionnel du crédit total (après fin des travaux)	529'849.80
10	Dépassement prévisionnel du crédit initial voté par le Conseil général le 11.06.2018	859'285.80



Situation financière (pt 3.3)

Dépassement prévisionnel du
crédit initial (ligne 10 / ligne 1):

82%

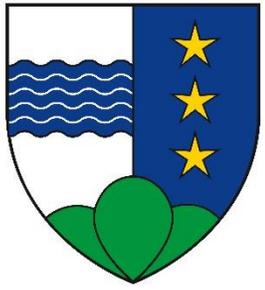


Situation financière (pt 3.4)

Ecart entre adjudications réalisées et factures payées (état au 16.06.2022)			
Artisan / Prestataire	Adjudications réalisées	Factures comptabilisées	Ecart
⊕ A Marca Toiture Sàrl	75'447.15	96'395.15	-20'948.00
⊕ Administration des finances du canton de Berne		3'684.20	-3'684.20
⊕ AIB		4'296.05	-4'296.05
⊕ Annoni SA	438'280.96	516'352.00	-78'071.04
⊕ ATB SA	12'000.00	10'643.05	1'356.95
⊕ BKW		2'995.50	-2'995.50
⊕ Burgunder		10'091.10	-10'091.10
⊕ Commune mixte de Valbirse		9'752.40	-9'752.40
⊕ dnm ingénieur-conseil Sàrl	9'500.00	10'231.00	-731.00
⊕ ECE SA		775.45	-775.45
⊕ Frey		15'544.15	-15'544.15
⊕ Gerberland	30'764.50	30'764.50	0.00
⊕ Heimann Olivier Sàrl	55'000.00	33'309.00	21'691.00
⊕ Houmard SA	302'474.60	328'936.00	-26'461.40
⊕ JM Serrurerie et réparations	47'239.00	12'507.75	34'731.25
⊕ La Mobilière		1'781.90	-1'781.90
⊕ Menuiserie Morand Sàrl	31'000.00	30'775.00	225.00
⊕ Paerli Chasseral SA	47'979.90	48'528.65	-548.75
⊕ Pierre Faigaux SA	11'472.20	22'143.10	-10'670.90
⊕ Rolf Eschmann SA		2'477.10	-2'477.10
⊕ Roth Echafaudages SA	15'454.90	21'375.50	-5'920.60
⊕ SafeT Swiss	10'845.44	1'666.80	9'178.64
⊕ Sanicanal Sàrl		495.40	-495.40
⊕ Schnyder Y. SA	59'459.65	63'783.20	-4'323.55
⊕ Sprunger PA & Fils Sàrl	56'355.95	50'073.20	6'282.75
⊕ Telec Renggli SA	118'206.30	75'260.25	42'946.05
⊕ Wahli Père et Fils Sàrl	57'955.45	103'559.70	-45'604.25
⊕ Différence		1'088.70	-1'088.70
Total général	1'379'436.00	1'509'285.80	-129'849.80

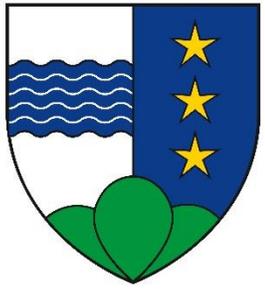
Important: la très grande majorité des dépassements ont pu être justifiés et expliqués par les artisans concernés

Causes des dépassements



Vue d'ensemble

- Analyse des besoins
- Documents contractuels
- Communication entre maître d'ouvrage et architecte
- Pilotage par le Conseil communal
- Absence de collégialité
- Organisation communale
- Respect des compétences financières
- Séances de chantier
- Processus décisionnel
- Détection / protection incendie
- Processus d'adjudication



Analyse des besoins (pt 4.2)

Au niveau du Conseil communal:

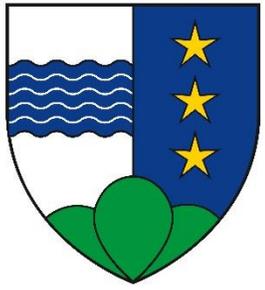
- Pas d'analyse des besoins formalisée et documentée établie par le Conseil communal durant la phase préparatoire
- Absence de prise en compte des besoins réels des utilisateurs (pompiers, travaux publics)
- Communication insuffisante avec les utilisateurs (pompiers et travaux publics)



Analyse des besoins (pt 4.2)

Au niveau de l'architecte:

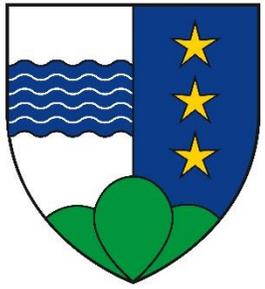
- De manière générale, préparation insuffisante et lacunaire du dossier (manque de contrôles à plusieurs étapes)
- Oubli du câble chauffant
- Analyse lacunaire de la problématique de l'écoulement des eaux pluviales
- Analyse lacunaire des besoins en matière de protection anti-incendie



Documents contractuels (pt 4.3)

- Point marginal, mais qui illustre l'état d'esprit général qui prévalait sur ce projet
- Documents contractuels envoyés aux artisans mais jamais retournés signés
- On ne réclame pas
- Et il n'y a pas de contrôle au niveau du Conseil communal

Communication entre maître d'ouvrage et architecte (pt 4.4)

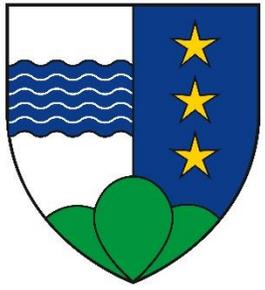


- Un projet de cette ampleur nécessite une communication systématique, régulière et détaillée entre maître d'ouvrage et architecte
- Au minimum 1 x par mois, le maître d'ouvrage aurait dû être informé de la situation financière du projet
- Cela n'a pas été le cas: la situation financière a été transmise en mars 2021, juin 2021 puis octobre 2021 (après de nombreuses réclamations par le Conseil communal)
- Le Conseil communal, avant fin septembre 2021, n'a jamais réclamé de situation financière à l'architecte (alors qu'il savait que ce chantier était problématique depuis plusieurs mois)

Pilotage du projet par le Conseil communal (pt 4.5)

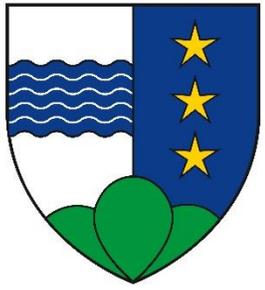


- La CEP a lu tous les PV des séances du Conseil communal concernant Chemenay sur la période 2015-2021
- Constat: pas de reporting systématique du projet lors des séances du Conseil communal (on en parle lorsqu'il y a des problèmes)
- Élément critique: durant la période juillet 2021-septembre 2021, le projet Chemenay n'a JAMAIS été évoqué en séance du Conseil communal (alors que c'est précisément durant cette période que de nombreux problèmes sont apparus sur le chantier)



Absence de collégialité (pt 4.6)

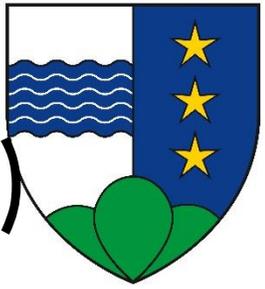
- Le Conseil communal savait que le dossier était problématique au minimum depuis le 25 février 2021 (séance de crise avec l'architecte)
- Or, il n'a rien fait pour suivre l'évolution de la situation
- Au contraire, il a laissé Nadine Graber seule face au problème (tout en connaissant son absence d'expérience et de compétences pour gérer un tel projet)
- Cela ne décharge pas Nadine Graber pour autant, mais cela questionne sur le bon fonctionnement du Conseil communal



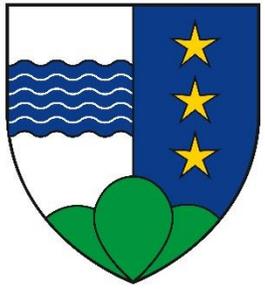
Organisation communale (pt 4.7)

- Phase préparatoire: pas d'organisation claire et documentée de la mise en place du projet (travail essentiellement fait par Steve Morand avec l'architecte, sans concertation avec le Conseil communal ou la Commission non-permanente Chemenay)
- Commission non-permanente Chemenay: une seule séance avec un PV, puis plus rien...
- Répartition des tâches entre Nadine Graber et Manuel Hennet pas claire (voir ANNEXE 005)
- Rôles des utilisateurs pas clairs (participaient aux séances de chantier sans concertation ni coordination avec Nadine Graber)
- Sous-utilisation des compétences de l'administration (en l'occurrence la fonction de responsable des services techniques)

Respect des compétences financières (pt 4.8)



- Selon courrier électronique reçu de Jacques-Henri Jufer, Maire, « aucune délégation de compétences n'a été formellement faite pour le crédit Chemenay. Donc les adjudications sont de la compétence du Conseil communal. » (ANNEXE 007)
- Compte tenu de ce qui précède, personne, ni la Conseillère communale en charge des bâtiment (Nadine Graber), ni les membres du personnel communal n'avaient une quelconque compétence pour autoriser des dépenses supplémentaires. Le Conseil communal aurait dû être mis au courant de manière systématique et immédiate des dépassements, afin qu'il puisse réagir et prendre le contrôle sur les problèmes



Séances de chantier (pt 4.9)

- Procès-verbaux des séances de chantier problématiques
- Absence de clarté
- Il n'est jamais indiqué qui a décidé quoi, sur quelle(s) base(s), pour quel délai et pour quel montant
- Problème au niveau du Conseil communal: Nadine Graber n'a contesté aucun procès-verbal (alors qu'elle savait que des éléments étaient insuffisamment documentés)



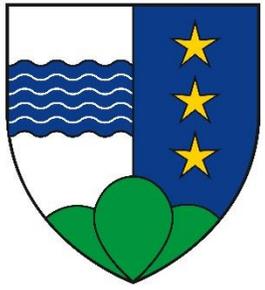
Processus décisionnel (pt 4.10)

- Un chantier présente TOUJOURS des surprises et des changements
- Le problème qui nous occupe est que ces surprises et changements n'ont pas été soumis à l'instance décisionnelle (Conseil communal)
- **De très nombreuses décisions ont été prises ou validée par Nadine Graber seule et n'ont jamais été rapportées au Conseil communal**
- **Exemples concrets au point 4.10**



Détection / protection incendie (pt 4.1 1)

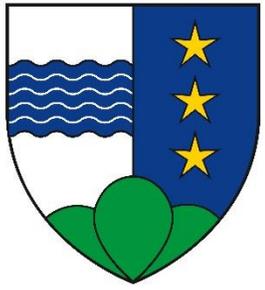
- Les dispositions légales applicables pour ce bâtiment sont entrées en vigueur en 2015 (point vérifié auprès de deux sources différentes)
- Dès le départ, les mesures devaient être intégrées au projet → cela n'a pas été le cas (postulat erroné de l'architecte)
- Les mesures ont été intégrées de manière non maîtrisée (première fois lors du crédit complémentaire janvier 2021)
- Après le vote du crédit de KCHF 250, plusieurs dépenses supplémentaires sont encore apparues en raison d'un travail d'analyse insuffisant
- Voir point 4.1 1



Processus d'adjudication (pt 4.1 2)

- Le Conseil communal décide des adjudications (l'architecte n'a pas ou peu de poids dans ces décisions)
- Globalement, peu de rabais négociés lors des adjudications (voire pas de rabais du tout)
- Travaux sanitaires octroyés à une entreprise alors qu'elle n'était pas la moins chère (mais elle avait réclamé...). Le Conseil communal connaissait pourtant, à ce moment-là, plusieurs problèmes avec cette entreprise

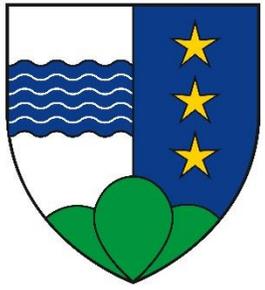
Analyse juridique des responsabilités



Analyse juridique des responsabilités

Contexte:

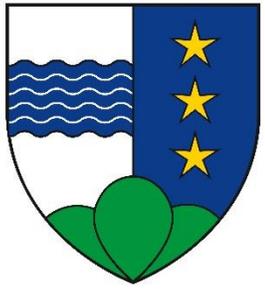
- ANNEXE 010
- But de la démarche: compléter le travail de la CEP en développant le côté juridique
- Mandat confié à Frôté & Partner à Bienne
- Nous soulignons que cette analyse juridique n'a pas une prétention d'exhaustivité et de profondeur comparable à un jugement consécutif à une administration des preuves complète



Analyse juridique des responsabilités

Conclusions de l'analyse juridique:

- Oui, l'architecte porte une responsabilité
- Oui, les Conseillers communaux en charge des bâtiments portent une responsabilité
- Oui, le Conseil communal porte une responsabilité

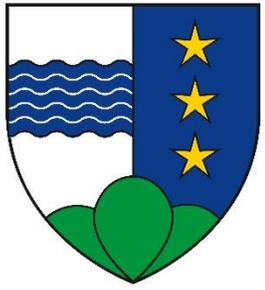


Analyse juridique des responsabilités

Analyse juridique: et ensuite ?

- Architecte: discussion en cours pour mobiliser sa responsabilité civile (assurance) afin de contribuer aux coûts (architecte collabore et reconnaît sa faute)
- Conseillers communaux concernés: le Conseil communal doit décider ce qu'il veut faire. Il n'y a pas (ou peu) d'argent à récupérer en engageant des poursuites à leur égard → la question est désormais plus **politique** que financière

Finalisation du projet

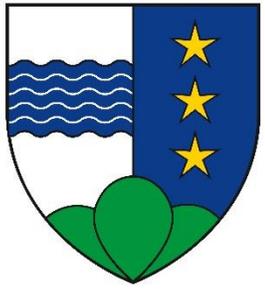


Finalisation du projet

Notre vision:

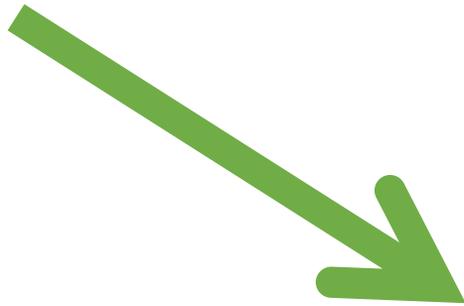
- Situation complexe, nécessitant un travail de fond pour obtenir TOUTES les informations nécessaires (liste précise des travaux, devis)
- Commission d'accompagnement
- Les 4 membres CEP sont d'accord d'intégrer cette commission
- Demande de crédit complémentaire à soumettre au Conseil général de septembre 2022
- Réalisation des travaux dès l'automne 2022

Recommandations et propositions d'améliorations



Recommandations et propositions

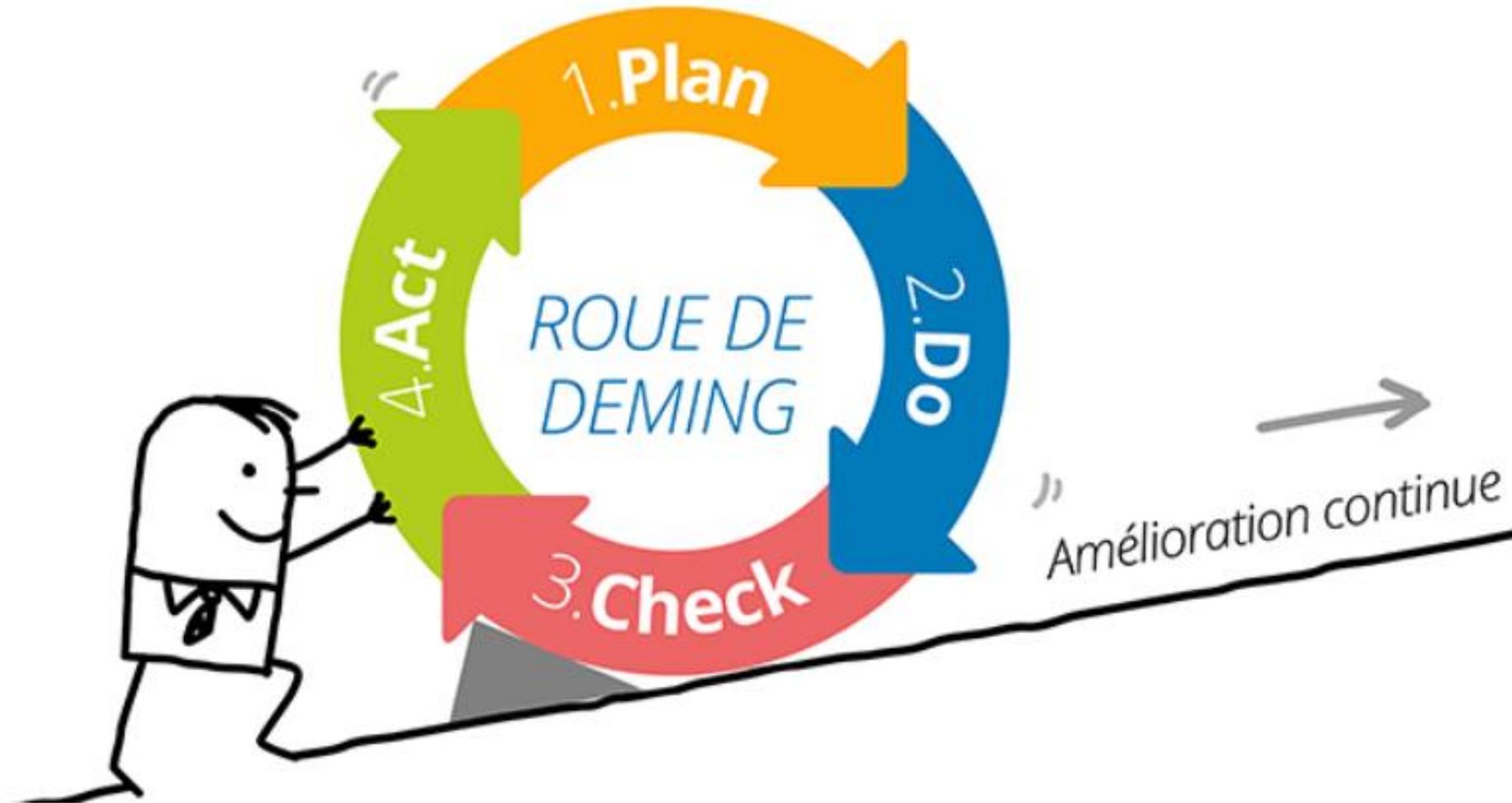
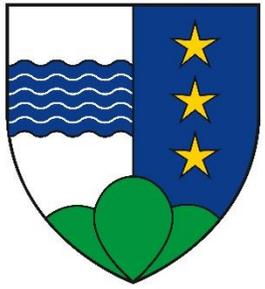
Intégrer des systèmes
de contrôle des activités

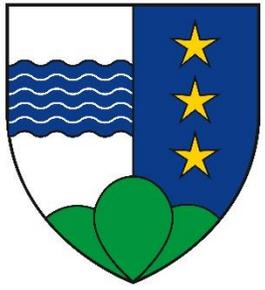


Conseil
communal

Entités et
activités
subordonnées

Recommandations et propositions





Recommandations et propositions

- Le Conseil communal doit assumer sa responsabilité de pilotage et de contrôle des activités et projets
- Grands projets = analyse des besoins incluant toutes les parties prenantes
- Le Conseil communal doit rétablir son autorité (syndrome «besoins utilisateurs»)
- Adjudications = prix/qualité/délai... et ensuite «entreprise locale» (pour le gré à gré)
- Sécuriser le processus de transmission des dossiers entre deux législatures

Merci de votre attention